



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/6
7 mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION
Cinquième réunion
Montréal, 16-20 juin 2014
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU SERVICE DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Note du Secrétaire exécutif***

I. INTRODUCTION

1. La présente note brosse un tableau des progrès accomplis pour intégrer la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement et ce, conformément à la décision XI/22 de la Conférence des Parties à la Convention.

2. La section II fait rapport sur les efforts du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, dont le mandat a été prorogé par la décision XI/22. L'historique de la deuxième réunion du groupe d'experts, les principales questions débattues et les résultats de la réunion y sont présentés. Ces résultats sont les recommandations de Dehradun/Chennai (annexe I) et les orientations pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté (annexe II) dont mention est faite dans les recommandations suggérées (section IV). De plus amples détails figurent dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, qui est à la disposition du groupe de travail sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/11).

3. La section III fait rapport sur les travaux du Secrétariat qui ont trait au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable (ODD) pour veiller à ce que la diversité biologique et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses vingt objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique soient pris en compte de manière appropriée dans ces processus et ce, conformément aux paragraphes 7 et 11 c) de la décision XI/22. De plus amples détails sont fournis dans un document d'information intitulé '*Integration of Biodiversity and the Aichi Biodiversity Targets in Processes to Develop Sustainable Development Goals and the Post-2015 Development Agenda*' (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12).

* UNEP/CBD/WGRI/5/1

** Le présent document a été révisé par le Bureau de la CdP en avril 2014. Il a été de nouveau révisé suite aux orientations fournies par ledit Bureau et diffusé pour examen du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. GROUPE D'EXPERTS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT

4. La Convention traite depuis 2008 de la question de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et du développement. Le Secrétariat effectue des travaux sur cette question grâce au soutien financier généreux des gouvernements de l'Allemagne, du Japon et de la France et avec l'appui du gouvernement de l'Inde et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a reconnu l'urgente nécessité d'améliorer les capacités d'intégrer les trois objectifs de la Convention dans les stratégies et plans d'élimination de la pauvreté (par exemple, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, plans nationaux de développement) et les processus de développement comme moyen d'accroître l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et augmenter leur contribution au développement durable et au bien-être humain (paragraphe 1 de la décision X/6).

5. Les liens entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté sont au cœur de la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (annexe de la décision X/2), "Vivre en harmonie avec la nature" où "D'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples". Le Plan stratégique note que "la diversité biologique soutient le fonctionnement des écosystèmes et fournit des services écosystémiques essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, ainsi que l'approvisionnement en air pur et en eau potable; elle contribue aux moyens locaux de subsistance, au développement économique, et elle est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, incluant la réduction de la pauvreté". La mission du Plan stratégique est de "prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauprissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. (...)"¹. De plus, l'objectif 14 d'Aichi relatif à la diversité biologique cible en termes concrets les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables : "D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvagardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables".

6. Dans la décision X/6, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement qui a été chargé d'élucider les liens entre les trois objectifs de la Convention et l'élimination de la pauvreté et de recenser l'approche la plus efficace d'un cadre sur le renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et les services écosystémiques aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

7. Dans le paragraphe 4 de la décision XI/22, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement devait poursuivre ses travaux, conformément au mandat figurant dans l'annexe à cette décision et, dans la limite des fonds disponibles, présenter un rapport en collaboration avec le Secrétariat de la Convention à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pour examen à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

8. L'annexe de la décision XI/22 précisait par ailleurs les éléments du mandat du groupe d'experts. En application du paragraphe 4 a), ils comprenaient l'élaboration :

¹ <http://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>.

- i) d'une ébauche simplifiée restructurée thématiquement des Recommandations de Dehradun; et*
- ii) des orientations pour la mise en œuvre tirées d'un examen des expériences relatives à la mise en œuvre de l'intégration de la biodiversité et de l'élimination de la pauvreté, d'une réflexion sur les causes profondes et les moteurs de la perte de biodiversité et de l'élimination de la pauvreté ainsi que de liens à d'autres politiques pertinentes.*

9. En application de la décision XI/22, une notification² pour la deuxième réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement a été envoyée aux Parties et organisations concernées. Ce groupe a été reconstitué qui comprend des experts redésignés ou nouvellement désignés par les Parties et un groupe d'observateurs désignés ou redésignés par différentes organisations et différents groupes et les représentants conformément au paragraphe 1 de l'annexe de cette décision. La liste des experts désignés par les Parties et les observateurs a ensuite été approuvée par le Bureau de la CdP, après quoi une autre notification³ a été émise avec des informations sur la composition des experts et observateurs du groupe d'experts.

10. La deuxième réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, financée qu'elle a été généreusement par les gouvernements du Japon et de la France, s'est tenue à Chennai (Inde) du 4 au 6 décembre 2013, avec l'aimable soutien du Ministère indien de l'environnement et des forêts et de l'Administration nationale chargée de la diversité biologique.

11. La réunion s'est tenue de concert avec une réunion du groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et avec l'atelier sous-régional de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya pour l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est qui s'est tenu du 2 au 4 décembre 2013 et du 3 au 6 décembre 2013 respectivement, à Chennai également. Une session conjointe de ces trois réunions a eu lieu le 4 décembre 2013, dont le principal thème a été l'intégration de la diversité biologique et de l'objectif 2 d'Aichi, y compris des études de cas des systèmes de comptabilité nationale. À cette session conjointe, l'honorable Smt. Jayanthi Natarajan, ministre indien de l'environnement et des forêts, a souhaité la bienvenue aux participants des trois réunions et aux invités.

12. Les travaux de la deuxième réunion du groupe d'experts ont été organisés en fonction de son mandat (Annexe de la décision XI/22). Les délibérations ont porté sur quatre grands thèmes :

(a) Intégration de la diversité biologique et de l'objectif 2 d'Aichi (thème traité durant la session conjointe dont il est fait mention ci-dessus). Le principal objectif était de renforcer la collaboration et de faciliter la cohérence afin de garantir l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les différents processus et activités en cours. Le débat a porté sur :

- i) les résultats du groupe de haut niveau sur les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les multiples avantages qui pourraient résulter des investissements dans les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- ii) les résultats de l'atelier FEM-GCST sur l'intégration de la diversité biologique; et
- iii) la comptabilité verte, les écosystèmes et les systèmes de comptabilité nationale, avec des études de cas de l'Inde et de Maurice;

(b) Meilleures pratiques aux niveaux régional et organisationnel/institutionnel (paragraphe 4 h) de l'annexe de la décision XI/22);

² Notification 2013-075 (Ref. no. SCBD/MPO/NP/DB/ES/82369), datée du 5 septembre 2013.

³ Notification 2013-093 (Ref. no. SCBD/MPO/NP/DB/ES/82819), datée du 18 octobre 2013.

(c) Recommandations de Dehradun révisées, restructurées par thème et simplifiées – c'est-à-dire les recommandations de Dehradun/Chennai (paragraphe 4 a) i) et 4 b)) de l'annexe de la décision XI/22; et

(d) Une série d'orientations et de recommandations pour faciliter la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique, de l'élimination de la pauvreté et du développement, conformément à l'annexe de la décision XI/22 (paragraphe 4, alinéas a) ii)), c)) à j)).

13. Le groupe d'experts a notamment examiné des questions ayant trait à l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes, aux systèmes de comptabilité nationale, au financement et aux avantages que représentent les investissements dans les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux meilleures pratiques d'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes, d'élimination de la pauvreté et du développement durable aux niveaux régional et organisationnel/institutionnel, y compris des initiatives telles que l'Initiative du PNUE/PNUD concernant la pauvreté et l'environnement et des études de cas de pays afin de compiler les éléments proposés dans les recommandations de Dehradun/Chennai et les orientations connexes pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté.

14. Les travaux du groupe d'experts ont donné les résultats suivants :

a) Les "recommandations de Dehradun/Chennai" (voir l'annexe I ci-dessous), c'est-à-dire la version révisée, restructurée par thème et simplifiée des recommandations de Dehradun qui avaient été proposées par le groupe d'experts à sa première réunion;

b) Des orientations pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté (voir l'annexe II ci-dessous) pour faciliter la mise en oeuvre des recommandations de Dehradun/Chennai; et

c) Un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et le développement (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/11) qui contient les actes de la deuxième réunion de ce groupe. Outre les points mentionnés au paragraphe 12 ci-dessus, le rapport comprend le cadre de renforcement des capacités émanant de la première réunion du groupe d'experts que le Secrétariat de la CDB a révisé et présenté sous la forme d'une synthèse qui peut servir de document de formation/d'instruction. Le Secrétariat a également résumé les exposés des experts sur l'intégration et l'Objectif 2 d'Aichi et les meilleures pratiques et il les a présentés dans le rapport avec un lien aux exposés réels⁴.

III. APERÇU GÉNÉRAL DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LE SECRÉTARIAT POUR INTÉGRER LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES ÉCOSYSTÈMES DANS LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR L'APRÈS-2015 ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

15. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a encouragé "les Parties et tous les partenaires, institutions, organisations et processus concernés à prendre en considération le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique lors de l'élaboration du programme de développement de l'après 2015 des Nations Unies et du processus de mise en place des objectifs de développement durable de l'Assemblée générale des Nations Unies" (paragraphe 7 de la décision XI/22.). Dans le paragraphe 1 de la décision XI/22, la Conférence des Parties a également prié les Parties, tous les partenaires et les parties prenantes à intégrer les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique aux programmes, plans, politiques et actions prioritaires (...).

⁴ La seule question dont ne traite pas le rapport est l'évaluation des obstacles; le groupe d'experts a poursuivi les travaux sur cette question après la réunion et un document devrait être disponible pour la Conférence des Parties à sa douzième réunion sous la forme d'un document d'information.

16. La Conférence des Parties a en outre prié le Secrétaire exécutif de “contribuer, compte tenu des résultats de la Conférence de Rio+20, au processus d’élaboration des objectifs de développement durable, selon qu’il convient, avec le Département des affaires économiques et sociales de l’ONU, les secrétariats des deux autres conventions de Rio et des accords multilatéraux sur l’environnement, et avec les organisations internationales et les institutions spécialisées s’occupant des questions liées à l’élimination de la pauvreté, la santé humaine, la sécurité alimentaire et la parité des sexes”⁵ (paragraphe 11 c) de la décision XI/22,).

17. En application de cette demande, le Secrétariat a participé à diverses activités visant à intégrer la diversité biologique dans ces processus en cours.

18. Le Secrétaire exécutif a pris les mesures ci-après au sein du Secrétariat de la CDB pour accroître sa contribution à l’intégration de la diversité biologique dans le programme de développement des Nations Unies pour l’après-2015 et les processus de réalisation des ODD :

a) attribution en avril 2013 du rôle de chef de file de cette question à la nouvelle division pour l’intégration, les partenariats et la sensibilisation;

b) utilisation efficace du Bureau de liaison conjoint CDB-CCNUCC au siège de l’ONU à New York; et

c) élaboration en février 2013 d’une stratégie interne et création en mars 2013 à l’échelle de du Secrétariat de la CDB tout entier d’une équipe spéciale pour l’après 2015;

19. Le Secrétariat de la CDB a participé activement à diverses activités ayant trait aux communications et à la vulgarisation, a contribué à des rapports et événements et pris une part stratégique à des réunions. Pour de plus amples détails, voir le document d’information UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12. Au nombre de ces activités ont figuré les suivantes :

(a) Participation aux travaux de l’équipe spéciale des Nations Unies (UNTT) et de l’équipe d’appui technique des Nations Unies (UNTST) à l’appui du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable :

i) a participé activement aux activités de l’UNTT en élaborant des contributions, retours d’information et observations à divers mémoires thématiques qui étaient établis par des entités des Nations Unies pour les thèmes abordés par le groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable;

ii) a apporté une contribution aux fonds nécessaires⁶ pour la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique et des objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique et fourni des informations connexes au *Comité intergouvernemental d’experts sur le financement du développement durable* qui est chargé de proposer des manières d’aider à mobiliser les ressources financières nécessaires pour réaliser les objectifs du développement durable;

iii) a codirigé avec la FAO, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale la préparation du Biodiversity Issues Brief, également appelé *TST Issues Brief: Biodiversity*, pour la huitième session du groupe de travail ouvert, bénéficiant des contributions de la CESAP, du FNUF, de l’UNESCO, de ONU Femmes et de l’OMM ainsi que

⁵ Comme le Programme des Nations Unies pour le développement, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation mondiale de la santé et l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation de la femme (ONU Femmes)

⁶ Sur la base des résultats des documents intitulés “*Full Assessment of the Amount of Funds Needed for the Implementation of the Convention for the Sixth Replenishment Period of the Trust Fund of the Global Environment Facility: An Assessment by the CBD Expert Team Members*” (UNEP/CBD/COP/11/INF/35) et “*Report of the High-Level Panel on Global Assessment of Resources for Implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020*” (UNEP/CBD/COP/11/INF/20).

- d'autres conventions liées à la diversité biologique (CITES, CMS, ITPGR et Ramsar);
- iv) Le Secrétaire exécutif de la CDB a pris la parole en tant que membre à la huitième session du groupe de travail qui a eu lieu du 3 au 7 février 2014. À cette session, les participants ont examiné les thèmes spécifiques que sont la diversité biologique, les forêts et les océans, ce pour quoi elle a été particulièrement importante pour l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans les ODD de l'après 2015;
 - v) a organisé en marge de la huitième session du groupe de travail ouvert une manifestation parallèle dont ont été les hôtes les gouvernements du Japon et de la République de Corée et l'UICN;
 - vi) a dressé avec le PNUE une liste des buts et objectifs convenus à l'échelle intergouvernementale pour l'UNTST et ce, en réponse à la demande formulée par le groupe de travail ouvert à sa neuvième session; et
 - vii) Travail de classement des zones d'action recensées par les coprésidents du groupe de travail ouvert pour les domaines thématiques et élaboration d'options pour un but potentiel goal et cinq objectifs pour l'UNTST;
- (b) Communication avec les Parties :
- i) La notification 2013-017 (Ref. no. SCBD/ITS/NP/DB/LZ/81424) a été envoyée en date du 22 février 2013 aux correspondants nationaux de la CDB pour encourager la participation des Parties aux processus;
 - ii) La notification 2013-112 (Ref. no. SCBD/MPO/AF/NP/82985) sur le thème *Engagement in the processes to develop the post-2015 United Nations development agenda and the Sustainable Development Goals*, a été envoyée en date du 11 décembre 2013 à tous les correspondants nationaux de la CDB et organisations concernées pour encourager leur participation aux processus; et
 - iii) La notification 2014-015 (Ref. no. SCBD/MPO/AF/Jhed/83126) sur la participation du Secrétariat à la huitième session du groupe de travail ouvert qui s'est tenue du 3 au 7 février 2014 à New York a été envoyée en date du 30 janvier 2014 aux correspondants nationaux et organisations concernées;
- (c) Matériels de sensibilisation/de base :
- i) Matériels d'information comme notamment *CBD Get Ready for 2015*, "Quelques réalités" publiés chaque mois et diffusés à grande échelle à des fins de sensibilisation de mars à août 2013;
 - ii) Numéro spécial d'un document de deux pages sur les contributions substantielles de la diversité biologique aux différentes dimensions du développement durable, y compris la réduction/élimination de la pauvreté, et autres matériels de communication pour la huitième session du groupe de travail ouvert; et
 - iii) Élaboration de rapports, d'article, de documents de synthèse et d'exposés sur l'intégration de la diversité biologique et les écosystèmes;
- (d) Contributions aux rapports établis pour les processus en cours :
- i) Contribution, retour d'information et observations concernant de nombreux rapports par notamment le PNUE et le Réseau des solutions pour le développement durable;

- ii) *Rapport du Secrétaire général : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015*; et
 - iii) *Rapport 2013 sur le développement durable dans le monde*. Au nombre des entités des Nations Unies qui ont contribué à ce rapport figuraient les trois conventions de Rio, à savoir la CDB, la CNULCD et la CCNUCC.
- (e) Participation à des réunions :
- i) Le Secrétaire exécutif s'est rendu depuis janvier 2013 à maintes reprises au siège de l'ONU à New York où il a rencontré des fonctionnaires des Nations Unies, des représentants permanents et d'autres fonctionnaires de rang supérieur. Il y a donné des informations sur les principaux résultats des dixième et onzième réunions of la Conférence des Parties et sollicité un appui pour l'intégration de la diversité biologique dans les ODD d'un bout à l'autre de la mise en oeuvre à l'échelle du système du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
 - ii) Le Secrétaire exécutif et/ou ses représentants ont également participé et contribué à nombre de réunions dont notamment la Septième conférence de Trondheim sur la diversité biologique⁷ – Écologie et économie pour une société durable, tenue en Norvège du 27 au 31 mai 2013, le réunion de haute direction PNUD-PNUE sur la consultation thématique pour l'après 2015 sur la durabilité environnementale tenue à San Jose (Costa Rica), en mars 2013, la 18^e réunion du Partenariat Pauvreté-Environnement tenue à Berlin (Allemagne), du 14 au 16 mai 2013, et la Réunion consultative de l'UICN sur l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans les objectifs de développement durable, tenue les 16 et 17 janvier 2014;
 - iii) Contributions à la préparation du Dialogue multipartite mondial sur l'intégration de la résilience socio-écologique dans le nouveau programme de développement, qui a eu lieu du 2 au 4 décembre 2013 à Medellin (Colombie), et participation à ce dialogue.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

20. À sa cinquième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est invité à examiner les recommandations de Dehradun/Chennai (annexe I ci-dessous) et les orientations connexes pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté (annexe II ci-dessous). Le groupe de travail souhaitera peut-être donner des avis pour leur révision plus approfondie et/ou les transmettre à la Conférence des Parties pour examen à sa douzième réunion.

21. À la lumière de ses considérations, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être à sa cinquième réunion adopter une recommandation qui serait libellée comme suit :

⁷ Le document “*Biodiversity and Sustainable Development – the relevance of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and the Aichi Biodiversity Targets for the post-2015 development agenda and the Sustainable Development Goals*”, établi qu'il a été pour la réunion de Trondheim par le Secrétariat de la CDB, a également servi de base à l'établissement du mémoire thématique dont il est fait mention ci-dessus.

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Prend note* du rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/11);

2. *Accueille avec satisfaction* les recommandations de Dehradun/Chennai et les orientations connexes pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté dont l'objet est d'appuyer la mise en oeuvre de ces recommandations, en réponse au paragraphe 4 a) et b) de la décision XI/22, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II respectivement de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/5/6);

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner et, au besoin, de réviser les recommandations de Dehradun/Chennai, suite aux délibérations et avis du groupe de travail à sa cinquième réunion, et d'en soumettre à la Conférence des Parties une version révisée pour examen à sa douzième réunion;

4. *Se félicite* des renseignements figurant dans le document d'information intitulé '*Integration of Biodiversity and the Aichi Biodiversity Targets in Processes to Develop Sustainable Development Goals and the Post-2015 Development Agenda*' (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/12);

5. *Invite* les Parties à faire rapport sur leur engagement et leur participation ainsi qu'à faire part de leurs opinions sur les processus nécessaires pour élaborer des objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après 2015, en particulier dans le contexte de l'intégration de la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, et *prie* le Secrétaire exécutif de soumettre une synthèse de cette information en temps voulu pour examen de la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties envisage d'adopter une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Fait siennes* les recommandations de Dehradun/Chennai, révisées au besoin par le Secrétaire exécutif, comme suite aux recommandations du groupe de travail spécial à composition non limitée à sa cinquième réunion;

2. *Se félicite* des orientations pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté dont l'objet est d'appuyer la mise en oeuvre des recommandations de Dehradun/Chennai, telles qu'elles ont été révisées by le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion;

3. *Appelle* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes concernées à faciliter la mise en oeuvre des recommandations de Dehradun/Chennai;

4. *Encourage* les organisations internationales et les autres organisations ainsi que tous les partenaires et parties prenantes qui contribuent aux processus et programmes de diversité biologique et de développement à prendre en compte dans leurs plans, politiques et actions de même que dans l'exécution de programmes connexes les recommandations de Dehradun/Chennai et les orientations pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté;

5. *Encourage* également les Parties et toutes les parties prenantes concernées à promouvoir l'incorporation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ainsi que la vision associée pour 2050 dans le programme de développement pour l'après 2015, soulignant l'importance cruciale que revêtent

les écosystèmes et la diversité biologique pour la réalisation des objectifs de développement durable⁸ en participant aux processus en cours du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 et des objectifs de développement durable;

6. *Invite* les Parties, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations concernées à mettre à disposition et à partager au moyen de mécanismes appropriés des meilleures pratiques, des études de cas et les leçons tirées de l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable, les moyens de subsistance et le bien-être de l'humanité; et

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières et humaines disponibles, :

a) de poursuivre les travaux demandés par la Conférence des Parties dans les décisions X/6 et XI/22, dans le contexte de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tenant compte des résultats de la Conférence Rio+20 et des processus en cours concernant le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 et les objectifs de développement durable, et de faire rapport sur ses efforts pour examen de la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

b) d'aider les pays à mettre en oeuvre les recommandations de Dehradun/Chennai et les orientations pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté; et

c) de soutenir les Parties en continuant de participer aux processus en cours afin d'assurer l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015 et les objectifs de développement durable et en continuant d'aider les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour intégrer la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

⁸ Y compris les domaines thématiques qui ont été recensés par les coprésidents du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable à sa huitième session et qui sont actuellement les suivants : élimination de la pauvreté, agriculture durable, sécurité alimentaire et nutrition, santé et dynamique de la population, éducation, parité des sexes et autonomisation des femmes, eau et assainissement, énergie, croissance économique, industrialisation, infrastructure, emploi et travail décent, égalité, villes écologiques et établissements humains, consommation et production durables, conservation et utilisation durable des ressources marines, océans et mers, moyens de mise en oeuvre/partenariat mondial pour un développement durable, et sociétés pacifiques et non violentes, primauté du droit et institutions viables.

Annexe I

**RECOMMANDATIONS DE DEHRADUN/CHENNAI
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU SERVICE DE L’ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT**

Rappelant la décision X/6 sur l’intégration de la diversité biologique dans l’élimination de la pauvreté et le développement, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion, tenue du 18 au 29 octobre 2010,

Rappelant la décision XI/22 sur la diversité biologique au service de l’élimination de la pauvreté et du développement” de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue du 8 au 19 octobre 2012,

Rappelant les huit objectifs du Millénaire pour le développement adoptés en 2000 au Sommet du Millénaire⁹, les objectifs et les articles de la Convention, les vingt objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹⁰ adoptés à la dixième réunion de la Conférence des Parties, et la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité,

Rappelant le document final de la Conférence de Rio+20, “L’avenir que nous voulons”, qui, notamment, réaffirme la valeur intrinsèque de la diversité biologique ainsi que son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes et reconnaît la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement,

Reconnaissant le potentiel des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique, pour contribuer de manière significative à des aspects spécifiques liés à la pauvreté, tels que le manque de revenus, le manque de participation au processus décisionnel, le manque d’accès à l’éducation et le manque d’accès à des initiatives de renforcement des capacités,

Reconnaissant les liens manifestes qui existent entre l’égalité des sexes, la réduction de la pauvreté et la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir l’intégration de la diversité biologique dans la couverture et la qualité de l’enseignement primaire, secondaire et supérieur de base,

Reconnaissant les résultats de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20) et les processus en cours relatifs au programme de développement des Nations Unies et aux Objectifs du développement durable (ODD) d’après 2015,

Reconnaissant l’urgente nécessité d’améliorer les connaissances sur la valeur¹¹ de la diversité biologique et des services écosystémiques, en particulier dans le contexte des processus d’élimination de la pauvreté et de développement,

Reconnaissant la nécessité d’accroître les capacités d’intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d’élimination de la pauvreté et de développement, à tous les niveaux et pour tous les acteurs (coopération Nord-Sud, coopération Sud-Sud et coopération triangulaire),

Prenant en compte que la conservation comprend la préservation, l’utilisation durable et la restauration de la nature et de la diversité biologique¹² et que de nombreuses communautés actuellement pauvres ont de par tradition été des agents très efficaces de conservation de la nature et de sa diversité

⁹ <http://www.un.org/millennium/>.

¹⁰ <http://www.cbd.int/sp/>.

¹¹ Valeurs, y compris comme le dit le document final de Rio+20 dans son article 197: “sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique”.

¹² *Stratégie mondiale de la conservation*. Gland, PNUE, UICN, WWF. 1980.

biologique au moyen notamment de différentes formes d'aires et de territoires de patrimoine autochtone et communautaire conservé et qu'ils ont par conséquent été des utilisateurs de la diversité biologique et des services écosystémiques,

Prenant en compte également des causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté et des liens existant entre les deux, ainsi que des avantages découlant d'une intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement et vice-versa, tels que recensés par le Groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement,

Consciente du Partenariat de Busan pour une coopération efficace en matière de développement, émanant du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, et

Notant que la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a défini les "avantages de la nature pour les populations" comme étant "tous les avantages que l'humanité obtient de la nature. Les produits et services écosystémiques pris séparément ou en grappes figurent dans cette catégorie. Dans d'autres systèmes de savoir, les dons de la nature et autres concepts similaires s'entendent des avantages de la nature desquels les personnes tirent une bonne qualité de vie. Des aspects de la nature qui peuvent avoir des effets négatifs comme les ravageurs, les agents pathogènes ou les prédateurs figurent également dans cette vaste catégorie. Tous les avantages de la nature ont une valeur anthropocentrique, y compris des valeurs instrumentales – les contributions directes et indirectes des services écosystémiques à une bonne qualité de vie, qui peut être conçue selon la satisfaction des préférences, et les valeurs relationnelles qui contribuent à des relations désirables comme celles entre les personnes et entre les personnes et la nature, comme dans la notion de 'vivre en harmonie avec la nature'"¹³,

1. *Encourage les Parties, en fonction de leur situation nationale et compte tenu de la diversité des approches et des visions, et les organisations internationales à intégrer au moyen notamment de processus inclusifs, soucieux de l'égalité entre les sexes et équitables, la diversité biologique et les avantages de la nature pour les populations, y compris les services et fonctions écosystémiques, dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement, et à intégrer questions et priorités d'élimination de la pauvreté et de développement durable dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique autres plans, politiques et programmes appropriés aux fins de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;*

2. *Encourage les Parties à participer au processus des objectifs de développement durable et à promouvoir l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans ce processus;*

3. *Encourage les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes concernées à suivre (en élaborant des indicateurs appropriés) l'intégration de la diversité biologique et des avantages de la nature pour les populations, y compris les services et fonctions écosystémiques, dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement, selon différentes visions et approches telles que notamment celle qui consiste à vivre bien en équilibre et en harmonie avec notre mère la Terre;*

4. *Encourage les Parties à inclure dans leurs rapports nationaux à la Convention des informations sur les mesures prises pour assurer l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, programmes et activités d'élimination de la pauvreté et de développement ainsi que sur les progrès accomplis en la matière;*

¹³ Rapport de la deuxième session plénière de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Antalya (Turquie), 9-14 décembre 2013 (IPBES/2/17, p. 44).

5. *Encourage* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes concernées à recenser et promouvoir les politiques, activités, projets et mécanismes consacrés à la diversité biologique et au développement durable qui responsabilisent les femmes, les communautés autochtones et locales, les populations pauvres, marginalisées et vulnérables, lesquelles sont directement tributaires de la diversité biologique et des services écosystémiques pour leurs moyens de subsistance;

6. *Encourage* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes concernées, les communautés autochtones et locales, les populations pauvres, marginalisées et vulnérables, à recenser les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'intégration de la diversité biologique, de l'élimination de la pauvreté et du développement, et de partager cette information au moyen du mécanisme qu'est le centre d'échange de la Convention et, le cas échéant, d'autres mécanismes appropriés;

7. *Encourage* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes concernées, les communautés autochtones et locales, les femmes, les populations pauvres, marginalisées et vulnérables à prendre des mesures pour recenser et surmonter les obstacles à l'exécution des décisions de la Conférence des Parties, comme notamment le manque de coordination intersectorielle et de mobilisation de fonds suffisants, pour intégrer efficacement la diversité biologique, l'élimination de la pauvreté et le développement, et à partager les leçons apprises et les meilleures pratiques pour surmonter les obstacles, utilisant pour ce faire le mécanisme du centre d'échange;

8. *Encourage* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes concernées à faciliter la participation pleine et effective aux processus de prise de décisions ainsi que l'accès à l'éducation, des communautés autochtones et locales, des populations pauvres, marginalisées et vulnérables, et des parties prenantes, en particulier les femmes, tenant compte des instruments internationaux et du droit international liés aux droits de l'homme dans les efforts qu'elles font pour intégrer la diversité biologique et les avantages de la nature, y compris les fonctions et services écosystémiques, dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement;

9. *Appelle* les Parties à veiller à ce que l'intégration de la biodiversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement tienne compte de l'utilisation coutumière durable, de l'accès à la diversité biologique et de la gouvernance de cette diversité, suivant une approche fondée sur les droits et prenant en considération, le cas échéant et conformément à la législation nationale, le code Tkarihwaié:ri de conduite éthique ainsi que le plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable et d'autres orientations volontaires pertinentes;

10. *Encourage* les Parties à utiliser les connaissances et expériences tirées de l'exécution de programmes intégrant la diversité biologique dans les programmes d'élimination de la pauvreté et de développement à renforcer la résistance des fonctions et services écosystémiques aux risques posés par les changements climatiques et aux aléas de la nature, pour prise en compte dans les stratégies et plans nationaux de développement et sectoriels notamment;

11. *Encourage* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations, les banques de développement régionales et multilatérales ainsi que le secteur privé à reconnaître et prendre en compte les valeurs holistiques de la diversité biologique, respectant la parité des sexes ainsi que la diversité culturelle et spirituelle dans leurs activités d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

12. *Encourage* les Parties, les organisations internationales, les autres organisations et les parties prenantes à respecter, préserver et promouvoir des approches appropriées et efficaces qui ne sont pas fondées sur le marché, des approches appropriées fondées sur le marché et des approches appropriées fondées sur les droits comme notamment celles qui préparent l'intégrité et les droits de notre mère la

Terre ainsi que le rôle de l'action collective des communautés autochtones et locales dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes, y compris notamment vivre bien en équilibre et en harmonie avec notre mère la Terre, les aires et territoires de patrimoine autochtone et communautaire conservé, et la gestion, l'utilisation coutumière durable et la gouvernance communautaires pour améliorer les moyens de subsistance; et

13. *Appelle* les Parties et la communauté internationale à créer ou renforcer des conditions propices et la capacité des Parties, communautés, organisations et personnes afin d'intégrer efficacement les liens qui existent entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté d'une part et les questions intersectorielles pertinentes ayant trait à la parité des sexes, aux communautés autochtones et locales, et aux populations pauvres, marginalisées et vulnérables, en fournissant les ressources techniques et financières.

*Annexe II***ORIENTATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ**

1. La diversité biologique est essentielle pour atténuer ou éliminer la pauvreté et ce, en raison des produits de base et des fonctions et services écosystémiques qu'elle fournit selon le cas. Elle fait partie intégrante de secteurs de développement clés comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme et le pastoralisme notamment, dont est fortement tributaire 1,5 milliard d'habitants pour leurs moyens de subsistance. Les impacts de la dégradation de l'environnement en général et de l'appauprissement de la diversité biologique en particulier touchent surtout les personnes qui vivent déjà dans la pauvreté puisqu'elles n'ont pas d'autres possibilités de subsister.

2. Bien que le lien entre la diversité biologique et la pauvreté soit complexe, pluridimensionnel (environnemental, social, politique, culturel et économique) et à échelles multiples et qu'il fasse intervenir de multiples acteurs, il est possible d'intégrer la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable en recensant et utilisant les possibilités et points d'accès propres à chaque contexte, réfléchissant aux différentes causes profondes et différents agents moteurs de l'appauprissement de la diversité biologique qui exacerbé la pauvreté et en prenant des mesures pour les surmonter. Cela et également fortement tributaire de la diversité des visions et des approches des pays pour parvenir à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté comme indiqué dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), "L'avenir que nous voulons" (paragraphe 56), y compris la vue holistique qu'ont les communautés autochtones et locales des communautés et de l'environnement englobée dans la notion d'une bonne vie et de notre mère la Terre.

3. Cette intégration doit également prendre en considération les différences qui marquent la situation, les buts et les priorités de chaque pays ainsi que les questions intersectorielles ayant trait à la parité des sexes, aux communautés autochtones et locales, et bien faire comprendre que la préservation de la diversité biologique n'est pas un problème à résoudre mais plutôt une possibilité d'aider à atteindre des buts économiques et sociaux plus grands outre un environnement et une société sains. Cela est important pour l'adaptation et la résistance à des conditions environnementales et socioéconomiques en évolution constante. La mise en oeuvre aux niveaux national et régional de l'intégration des questions de diversité biologique dans les politiques sectorielles et intersectorielles ainsi que l'incorporation des dimensions du développement durable et de la question de l'élimination de la pauvreté dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme dans les stratégies et plans d'action infranationaux est elle aussi importante.

4. Par conséquent, le groupe d'experts sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement a proposé des orientations volontaires ci-après pour la mise en oeuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté au service du développement durable, des moyens de surmonter quelques-unes des principales causes profondes et quelques-uns des principaux agents moteurs de l'appauprissement de la diversité biologique qui entravent l'élimination de la pauvreté ainsi que des questions clés à résoudre pour améliorer les politiques pertinentes et faciliter l'élimination de la pauvreté compte tenu des visions et approches de chaque pays comme des priorités nationales ainsi que des questions intersectorielles ayant trait à la parité des sexes, aux communautés autochtones et locales, et aux inégalités, et à la situation propre à chaque pays, en particulier les pays en développement et le document final de la Conférence Rio+20 intitulé "L'avenir que nous voulons". Il est absolument essentiel de prendre en compte qu'il n'y a pas une seule approche qui vaut pour tous les pays et que des orientations, si elles sont appliquées, doivent être adaptées aux circonstances et priorités nationales.

1. *Intégrer la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté au service du développement durable*

a) Recenser les liens entre la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté au service du développement durable ainsi que les agents moteurs de l'appauprissement de la diversité biologique et de l'accélération de la pauvreté, notamment en utilisant des outils volontaires spécifiques tels que la cartographie de la vulnérabilité environnementale et sociale, le profilage régional pauvreté-environnement et les études distributives qui font une évaluation des liens propres aux pays et aux régions entre la diversité biologique et la pauvreté, et en veillant à ce que les outils sélectionnés soient soucieux de l'égalité entre les sexes et tiennent compte de la diversité des points de vue des communautés autochtones et locales, des femmes ainsi que des populations pauvres, marginalisées et vulnérables;

b) Promouvoir l'intégration des questions d'élimination de la pauvreté et de développement durable dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans d'action stratégiques locaux et régionaux pour la diversité biologique, et autres plans, politiques et programmes appropriés pour la réalisation des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, compte tenu de la diversité des visions et approches qu'ont les pays pour parvenir à un développement durable;

c) Promouvoir l'intégration des questions de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans les stratégies de développement et plans de développement sectoriels nationaux, dans les systèmes budgétaires et, le cas échéant, les systèmes de comptabilité nationale, et leur mise en oeuvre. L'utilisation d'outils économiques nationaux peut contribuer à intégrer la pauvreté et l'environnement dans la planification nationale;

d) Utiliser, le cas échéant, les indicateurs de diversité biologique adoptés par la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les indicateurs utilisés dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les marqueurs de Rio et les indicateurs relatifs à la diversité biologique et à la pauvreté au service d'un développement durable en fonction de la situation et des priorités nationales;

e) Intégrer la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, selon le cas, dans le dialogue international sur le développement durable au titre du processus pour l'après-2015; et

f) Recommander aux correspondants nationaux de la CDB de prendre en compte les orientations proposées lorsqu'ils envisagent l'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté au service du développement durable.

2. *Réduire au minimum les impacts négatifs et faciliter la participation*

a) Élaborer et exécuter des plans efficaces de gestion de la diversité biologique afin de réduire au minimum et/ou d'atténuer les impacts négatifs possibles sur les ressources biologiques et le bien-être de la société, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, notamment en :

- (i) identifiant aux niveaux national et infranational les experts et organisations (comme par exemple le correspondant national de la CDB ou l'agence de coopération pour le développement) qui seront chargés de fournir une assistance technique ou des avis sur l'élaboration de ces plans pour chaque secteur où la diversité biologique est intégrée dans l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et de promouvoir l'exécution de ces plans; et
- (ii) concevant et utilisant des outils/mécanismes permettant d'éviter les impacts négatifs sur l'utilisation coutumière et l'accès aux ressources biologiques des communautés, conformément à la législation nationale.

b) Promouvoir les consultations à grande échelle avec les parties prenantes, qui sont

soucieuses de l'égalité des sexes, y compris au moyen du principe du libre consentement préalable donné en connaissance de cause, et tenant compte des contributions de ce processus durant l'élaboration des plans d'intégration sectorielle afin de recenser les impacts négatifs possibles, de formuler des mesures appropriées pour les réduire au minimum/atténuer, et d'exécuter les plans, ainsi que de les suivre et de les évaluer en concevant un simple outil/mécanisme de suivi et d'évaluation, y compris une forme d'audit social que réaliseraient les communautés pour lesquelles l'intégration de la diversité pour l'élimination de la pauvreté se fait en promouvant un tel consentement qui inclut les communautés autochtones et locales et toutes les autres parties prenantes, en particulier les femmes et les populations vulnérables et marginalisées.

c) Promouvoir, selon le cas, l'exécution de mesures de garantie pour éviter des impacts négatifs et améliorer la subsistance à long terme et le bien-être des communautés autochtones et locales, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux populations pauvres, marginalisées et vulnérables en particulier, selon les circonstances et priorités nationales en :

- i) prenant des mesures pour promouvoir la transparence de la gestion des terres et l'accès des populations pauvres et sans terre aux ressources naturelles, une attention particulière étant accordée aux femmes, communautés autochtones et locales et aux groupes marginalisés;
- ii) prenant des mesures, selon le cas, dans tous les secteurs et du niveau local au niveau national, pour promouvoir des schémas plus viables d'utilisation des ressources qui conservent la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques pour les communautés pauvres et vulnérables en particulier, conformément au document final de la Conférence Rio+20 intitulé "L'avenir que nous voulons";
- iii) renforçant la gestion communautaire et le rôle de l'action collective dans la gestion des ressources naturelles et des systèmes traditionnels de savoirs autochtones.

3. *Renforcement des capacités, environnement porteur et appui financier*

A. Intensifier le renforcement des capacités

a) Appuyer l'élaboration de programmes d'études, qui sont soucieux de l'égalité entre les sexes, sur l'importance, les liens et l'interaction de la diversité biologique, des écosystèmes et de l'élimination de la pauvreté au service du développement durable, en particulier de schémas de production et de consommation viables, pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; et appuyer la formation conjointe de praticiens des ministères concernés et autres organes (comme par exemple la formation à l'utilisation d'indicateurs et de systèmes de suivi notamment);

b) Encourager la coordination des activités et la création de synergies entre les prestataires du renforcement des capacités en :

- i) exécutant des programmes de renforcement des capacités qui comprennent des savoirs scientifiques et traditionnels et font intervenir des processus participatifs, une gestion communautaire et l'utilisation de l'approche écosystémique et de la gestion des systèmes de vie, et qui tiennent compte des besoins des parties prenantes concernées et, en particulier, des communautés autochtones et locales, des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables et des personnes marginalisées;
- ii) accordant une attention particulière à l'égalité entre les sexes et à l'équité sociale, à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris au moyen d'approches qui ne sont pas fondées sur le marché, de la gestion viable des services

écosystémiques, de mécanismes d'incitation appropriés dans le respect de la Convention sur la diversité biologique et de l'accroissement des meilleures pratiques, et à l'autonomisation des communautés autochtones et locales; et

- iii) encourageant et facilitant la coopération Nord-Sud ainsi que Sud-Sud et triangulaire et l'échange d'expériences.

B. Renforcer un environnement porteur

a) Appeler les Parties et les organisations du système des Nations Unies à prendre en considération les expériences et meilleures pratiques nationales, régionales et internationales couronnées de succès afin d'améliorer les vues holistiques, la compréhension et les valeurs de la diversité biologique, y compris le respect de notre mère la Terre, au moyen d'une coordination intersectorielle et du renforcement des organes de supervision;

b) Recommander aux Parties, aux organisations nationales et internationales et aux acteurs de la société civile de tenir compte de l'importance du droit coutumier conformément à l'article 10 c) et à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones; et

c) Appeler les Parties, les organisations nationales et internationales et les acteurs de la société civile à tenir compte de l'importance du droit coutumier (conformément à l'article 10 c)) lorsqu'ils traitent de questions liées à la gouvernance des ressources naturelles, de la nécessité de reconnaître comme il se doit les aires et territoires de patrimoine autochtone et communautaire conservé et leurs savoirs traditionnels et méthodes de conservation comme base des plans locaux de conservation de la diversité biologique sans s'immiscer dans leurs systèmes de gouvernance coutumiers (aidant ainsi à réaliser l'objectif 11 d'Aichi); et à faire des plans locaux de conservation de la diversité biologique le socle des programmes d'élimination de la pauvreté pour des moyens de subsistance durables afin de renforcer la base de la réalisation des objectifs de développement durable.

C. Fournir des fonds en quantité suffisante

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les organismes de financement, les organisations du système des Nations Unies, les agences bilatérales de coopération au développement et les banques multilatérales de développement sont invités à :

a) intégrer le lien qui existe entre la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté au service du développement durable dans leurs programmes de coopération au développement et leur assistance technique;

b) à fournir une aide technique et financière aux initiatives de renforcement des capacités qui combinent la diversité biologique et l'élimination de la pauvreté au service du développement durable de telle sorte qu'ils appuient un plus grand nombre de pays ainsi qu'à l'accroissement des mécanismes innovants et des meilleures pratiques, y compris en facilitant les échanges Nord-Sud et Sud-Sud et en soutenant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.
